



Arrêté du maire refusant le transfert du pouvoir de police administrative spéciale « VOIRIE »

COMMUNE DE NOMAIN

Arrêté n° 2014-145

Le Maire de la commune de NOMAIN,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 63,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 60, 62 et 65,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 75,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, issue de la fusion des Communautés de communes du Carembault, du Pays de Pévèle, du Sud Pévélois, Cœur de Pévèle, Espace en Pévèle et du rattachement de la commune de PONT-A-MARCO, à la date du 1^{er} janvier 2014.

Considérant que la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT exerce l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées jusqu'au 31 décembre 2013 par les anciennes Communautés de communes du Carembault, du Pays de Pévèle, Espace en Pévèle, Cœur de Pévèle et du Sud Pévélois.

Vu la délibération n°2014 – 56 en date du 14 avril 2014 relative à l'élection du Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire arrête que le pouvoir de police spéciale en matière « de VOIRIE » ne sera pas transféré au président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, à compter du 14 octobre 2014.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du NORD. Une copie du présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Fait à Nomain, le 22 septembre 2014

Le Maire,
Yannick LASSALLE.

Publié le :

Notifié le :

